

5 JUIL. 1973

DÉCRET du

portant reconnaissance d'une fondation comme établissement
d'utilité publique.

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur;

Vu le relevé des délibérations en date des 17 Avril
et 9 Octobre 1972, par lesquelles le comité de l'associa-
tion dite "Association des Anciens Elèves de l'Ecole des
Hautes Etudes Commerciales" a décidé la création d'une fon-
dation;

Vu les statuts proposés;

Vu le projet de budget de la fondation;

Vu les autres pièces de l'affaire;

Vu, en date du 23 Janvier 1973, l'avis du Ministre
du Commerce et de l'Artisanat;

Vu, en date du 25 Janvier 1973, l'avis du Ministre
de l'Education Nationale;

Vu, en date du 2 Mars 1973, l'avis du Ministre de
l'Economie et des Finances;

Le Conseil d'Etat, Section de l'Intérieur, entendu;

D E C R E T

Article 1er. - La fondation dite "Fondation H.E.C."
dont le siège est à PARIS, est reconnue comme établissement
d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de la fondation,
tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2. - Le Ministre de l'Intérieur est chargé
de l'exécution du présent décret dont mention sera faite
au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

5 JUL. 1973

Pierre MESSMER

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Intérieur,

Raymond MARCELLIN

MINISTRE
DE